

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Théâtre en
plein air à Ittre - le 23 août
2024 - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 août 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Aurélie CARLIER, Directrice
générale f.f.

Excusé(s) : L. GOREZ - Échevine

LE Collège Communal,

OBJET : Théâtre en plein air

LIEU : Grand Place d'Ittre

PÉRIODE : Du 23 août 2024 à 08h00 au 24 août 2024 à 02h00

CONTACT : CLI - Mme N. Lourtie - 067/64.60.63 - info@ittreculture.be

Vu la demande d'autorisation pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'approbation du Collège communal en date du 27 mai 2024 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Théâtre en
plein air à Ittre - le 23 août
2024 - Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser le CLI à réaliser l'événement suivant : « Théâtre en plein air ». Cette manifestation se déroulera sur la Grand Place d'Ittre, du 23 août 2024 à 08h00 au 24 août 2024 à 02h00.

Article 2.

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place du 23 août 2024 à 08h00 au 24 août 2024 à 02h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E3** avec mention des dates et heures conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

La Grand Place sera interdite à la circulation du 23 août 2024 à 08h00 au 24 août 2024 à 02h00. Un passage d'une largeur de 4 mètres de largeur devra cependant subsister pour les services de secours. Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrières nadar et des signaux F45, C3 + excepté circulation locale aux carrefours entre la rue Basse/la rue Neuve et la rue Planchette/rue Neuve (devant le Brasserie des Artistes). Des panneaux **C3** seront installés au carrefour entre la rue du patronage/rue Basse. Des panneaux « fête locale » de type F39 seront disposés en amont du dispositif.

Article 4.

La rue Haute sera mise en double sens de circulation du 23 août 2024 à 08h00 au 24 août 2024 à 02h00. Elle ne sera accessible que via sa sortie vers la rue Montois. L'accès venant de la Grand'Place sera barré. Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante :
A hauteur du carrefour rue Montois - rue Haute : masquer les C1 et placer à droite sur le poteau C1 masqué un signal C3 + additionnel « excepté desserte locale », A39 et F45. A la rue Haute, venant de la Grand place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois d'un signal D1d.

Article 5.

L'organisateur devra retirer les barrières et la signalisation temporaire à la fin de l'événement et au plus tard pour 02h00.

Article 6.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 7.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Théâtre en
plein air à Ittre - le 23 août
2024 - Décision**

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 9.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale f.f.
(s) A. CARLIER

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre


Aurélie CARLIER


Christian FAYT

